

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 31-2023

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE
DES NOUVEAUX LOCAUX DU CCAS**

**AVENANT N°1 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - LOT 7 : PLOMBERIE – SANITAIRES – VENTILATION –
CLIMATISATION**

ENTREPRISE COMALEC

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°56/2022 du 8 décembre 2022 portant attribution à l'entreprise COMALEC du marché n°222 520, relatif aux travaux de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité et sécurité incendie des nouveaux locaux du CCAS, notamment le Lot 7 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation – Climatisation, pour un montant de 20 778,25 € HT, soit 24 933,90 € TTC,

Considérant la nécessité d'apporter les ajustements suivants : Fourniture, installation d'un radiateur ainsi que le remplacement des bouches de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC),

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au marché afin d'y intégrer le coût de ces travaux supplémentaires,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature de l'avenant n°1 Travaux supplémentaires du Lot 7 : « Plomberie – Sanitaires – Ventilation – Climatisation » du marché n°222 520, relatif aux travaux de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité et sécurité incendie des nouveaux locaux du CCAS, présentée par l'entreprise COMALEC, 3 rue Ferrée – 71530 CRISSEY.

Article 2 : Le montant du marché modifié s'élève à 21 660,69 € HT, soit 25 992,83 € TTC, ce qui représente une augmentation de 4,25% par rapport au marché initial.

Article 3 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 23 mai 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

